

Facturation à l'acte – Information accessible sur le site Web de la Régie et utilisation du courriel pour communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels

Avis administratifs, situations particulières et interruptions de service

En période de changements, la Régie désire vous offrir un service de soutien le plus efficace possible. À cet effet, elle bonifie constamment les pages de son site Web, dont les pages *Infolettres* et *Situations particulières pour le nouveau système de facturation à l'acte*.

Dans ces pages, vous trouverez, entre autres, le nouvel onglet *Acte-info* ainsi que des avis d'interruption de service du système de facturation, le cas échéant. Vous êtes invité à les consulter régulièrement : la réponse à vos questions y est habituellement répertoriée.

La Régie vous rappelle également que communiquer par courriel avec le Centre d'assistance aux professionnels est un autre moyen de recevoir de l'aide au sujet de votre facturation.

En effet, consulter le site Web ou communiquer avec la Régie par courriel présente plusieurs avantages et permet :

- d'éviter l'attente téléphonique;
- de rédiger à toute heure et peu importe la journée;
- de consulter la réponse au moment que vous jugez propice;
- de conserver pour référence ultérieure une documentation écrite repérable selon votre classement personnel.

La Régie vous recommande de transmettre cette infolettre à votre **personnel administratif**.

1 Information et outils accessibles sur le site Web de la Régie

Dans les sections suivantes de l'infolettre, vous trouverez une brève description de l'information et des outils mis à votre disposition pour vous assister dans votre facturation à l'acte.

1.1 Nouvel onglet Acte-info

La page *Infolettres* du site de la Régie est bonifiée par l'ajout de l'onglet *Acte-info*. Dans cet onglet, vous trouverez de l'information ponctuelle et **non publiée dans une infolettre** sur les modifications ou les nouveautés portant sur les avis administratifs de votre entente ou sur toute autre situation à caractère **durable** relative à la facturation à l'acte.

Voyez une première information concernant le médecin [omnipraticien](#) et une concernant le médecin [spécialiste](#).

L'onglet *Acte-info* est accessible dans la page *Infolettres et Acte-info* de la section dédiée à votre profession.

1.2 Situations particulières

Depuis mai 2016, le site Web de la Régie comporte une page intitulée *Situations particulières pour le nouveau système de facturation à l'acte*. Cette page a été créée pour vous informer rapidement de toute situation particulière à caractère **temporaire** concernant le système de facturation à l'acte.

La page *Situations particulières pour le nouveau système de facturation à l'acte* est accessible sous l'onglet *Facturation* de la section dédiée à votre profession ou au :

- www.ramq.gouv.qc.ca/situations-particulieres-omni (médecin omnipraticien);
- www.ramq.gouv.qc.ca/situations-particulieres-spec (médecin spécialiste).

1.3 Nouveauté – Avis d'interruption de service

Dans la page *Situations particulières pour le nouveau système de facturation à l'acte*, la Régie peut également vous aviser d'une période planifiée d'interruption de service du système de facturation à l'acte.

1.4 Tableaux de conversion

Pour faciliter votre facturation à l'acte dans le nouveau système, la Régie rend disponibles des tableaux de conversion pour :

- les modificateurs;
- les lettres de considérations spéciales;
- les secteurs d'activité (à venir).

Les tableaux de conversion sont accessibles dans la page *Guide de facturation – Rémunération à l'acte* sous *Manuels* de la section dédiée à votre profession ou au :

- www.ramq.gouv.qc.ca/tableaux-conversion-omni (médecin omnipraticien);
- www.ramq.gouv.qc.ca/tableaux-conversion-spec (médecin spécialiste).

2 Vous abonner aux fils RSS de la Régie

La Régie vous recommande ainsi qu'à votre personnel administratif de vous [abonner](#) à ses fils RSS pour obtenir de l'information en temps réel sur le Web. L'abonnement à un des fils RSS ci-dessous constitue **un moyen complémentaire** d'être informé **rapidement** des changements concernant votre facturation, dont ceux qui ne sont pas publiés dans une infolettre (voir la section 1.1 de l'infolettre).

Selon votre besoin, utilisez les fils RSS :

- 📡 [Médecins omnipraticiens](#) (pour les infolettres et *Acte-info*);
- 📡 [Médecins omnipraticiens – Situations particulières](#) ⓘ
(pour les situations particulières et les interruptions de service).

- 📡 [Médecins spécialistes](#) (pour les infolettres et *Acte-info*);
- 📡 [Médecins spécialistes – Situations particulières](#) ⓘ
(pour les situations particulières et les interruptions de service).

Vous pouvez également vous tenir informé en visitant régulièrement la section dédiée à votre profession du site de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

3 Communiquer par courriel avec le Centre d'assistance aux professionnels

La Régie vous suggère de communiquer par courriel avec le Centre d'assistance aux professionnels pour toute question relative à votre facturation à l'acte.

Pour ce faire, vous pouvez utiliser le **formulaire sécurisé** de la page *Nous joindre* du site de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/assistance-professionnels ou la boîte courriel services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca.

Pour toute demande d'information **nominative**, vous pouvez également utiliser votre messagerie sécurisée.

Pour assurer un traitement plus efficace de votre demande, il importe d'**inscrire dans l'objet du courriel** :
« **Facturation à l'acte – Omnipraticiens** » ou « **Facturation à l'acte – Spécialistes** » selon le cas.

4 Avant de facturer à l'acte, consultez le site Web de la Régie

Avant de facturer à l'acte, ou lorsque vous rencontrez une situation particulière en utilisant le système de facturation, la Régie vous invite à vérifier sur son site Web si l'information publiée vous concerne et répond à vos interrogations.

Lorsque l'information recherchée n'est pas disponible sur le site, vous pouvez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels de la Régie aux coordonnées suivantes :

Région de Québec : 418 643-8210

Région de Montréal : 514 873-3480

Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776

ou par courriel (voir la section 3 de l'infolettre).